



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mars 2021

RECU
Par Alf Christian, 16:43, 17/03/2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur **Franz Fayot, Ministre de l'Économie et Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire**, concernant **le devoir de vigilance des entreprises**.

Dans son accord de coalition, le Gouvernement a prévu d'étudier « la possibilité de légiférer sur le devoir de diligence pour les entreprises domiciliées au Luxembourg » notamment afin de « garantir le respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur ». En effet, dans la réponse à la question parlementaire n°2191 du 12 mai 2020, il est renseigné qu'une telle étude a été mandatée par le Ministre des Affaires étrangères et européennes à une experte en la matière afin « d'analyser la possibilité, voire l'opportunité de légiférer, au plan national, sur un devoir de diligence en matière d'entreprises et de droits de l'Homme pour les entreprises domiciliées au Luxembourg ».

De plus, il y est affirmé que « la finalisation de l'étude est prévue pour automne 2020. » Cependant, selon nos informations, cette étude n'a pas encore été achevée.

Or, dans une intervention en séance plénière du 16 mars 2021, Monsieur le Ministre de l'Économie a affirmé ne pas vouloir légiférer au niveau national et qu'il préférerait attendre une initiative européenne en la matière. Notons dans ce contexte qu'il n'existe à ce jour pas de proposition de directive ou de règlement concrète de la part de la Commission européenne et que d'autres pays européens ont déjà mis en place un cadre légal national ou prévoient de le faire. Ainsi, la France dispose d'une loi nationale depuis 2017 et le gouvernement allemand a présenté début mars un projet de loi en la matière.

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- 1. Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait opportun d'attendre la finalisation de l'étude susmentionnée avant de se prononcer sur l'opportunité de légiférer au niveau national, comme cela a été indiqué dans la réponse à la question parlementaire susmentionnée ? N'est-il pas d'avis que le fait d'écarter une législation nationale avant la publication des conclusions de l'étude la rend obsolète et ne correspond donc pas à ce qui est prévu par l'accord de coalition ?**
- 2. Tenant en compte la spécificité de l'économie luxembourgeoise, caractérisée par une taille réduite avec notamment un secteur financier important et un nombre réduit de grandes entreprises employant beaucoup de salarié-e-s, Monsieur le**

Ministre n'est-il pas d'avis qu'il s'avère particulièrement pertinent pour le Luxembourg de mettre en place une législation nationale en matière de devoir de vigilance qui soit adaptée au contexte national ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Charles Margue
Député



Stéphanie Empain
Députée



Luxembourg, le 20 avril 2021

Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

REÇU

Par Alff Christian , 17:11, 20/04/2021

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : QP3873-02/SW-rg

Objet: Question parlementaire n°3873 du 17 mars 2021 de Madame la Députée Stéphanie Empain et de Monsieur le Député Charles Margue

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Pour le Ministre de l'Économie

Tom Theves
Premier Conseiller de gouvernement

Dossier suivi par : Stéphanie Wagemans, tél : 247-88425 ; email : stephanie.wagemans@eco.etat.lu

Réponse commune du Ministre de l'Économie et Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°3873 du 17 mars 2021 posée par l'honorable Députée Madame Stéphanie Empain et l'honorable Député Monsieur Charles Margue (Déi Gréng)

Réponse à la question 1

Une législation nationale en la matière n'a jamais été écartée. Au contraire, il y aura bien une législation nationale, précisément parce qu'il est fortement probable à présent qu'il y aura une directive européenne ambitieuse sur la question, et qu'il faudra la transposer nécessairement par le biais de l'instrument légal national.

En effet, en réponse aux demandes entre autres exprimées par le Luxembourg, la Commission européenne a annoncé la publication prochaine d'un projet de directive établissant un devoir de diligence au niveau européen. Les autorités luxembourgeoises s'engageront dans les négociations pour mettre en place un instrument crédible, efficace et prévoyant des hauts standards éthiques au niveau européen. Cette approche multilatérale coordonnée a l'avantage de créer une cohérence des politiques internationales, s'appliquant de la même manière aux entreprises partout dans l'Union européenne, et d'éviter ainsi la création d'une mosaïque de législations nationales disparates.

Il semble utile de rappeler que la question d'une loi nationale a vu le jour en raison, notamment, du manque de progrès au niveau de l'Union européenne. A cet égard, les nouvelles en provenance de la Commission européenne constituent donc un changement de paradigme bienvenu puisqu'elles mettent en perspective l'imposition prochaine d'un devoir de diligence pour toutes les entreprises européennes, y inclus les sociétés luxembourgeoises. De par son importance et le rayonnement politique de son action, l'Union européenne peut aussi servir de modèle et ouvrir ainsi la voie à une mise en place d'un devoir de diligence au niveau international.

Compte-tenu du fait que cet instrument juridique européen nécessitera d'être transposé par une loi nationale, il y aura bien une loi luxembourgeoise en la matière. Cette loi présentera une opportunité pour intégrer certaines recommandations que pourrait formuler ladite étude, en vue de s'assurer de sa pertinence dans le contexte luxembourgeois.

Pour ce qui est de la finalisation de l'étude, dont les Honorables Députés rappellent qu'elle était en effet initialement prévue pour automne 2020, il convient de préciser que suite aux contraintes de la lutte contre la pandémie, notamment au cours de l'exercice de consultation de toutes les parties prenantes sur les termes de référence de l'étude, le contrat entre l'Etat et l'experte n'a finalement pu être signé qu'en date du 17 novembre 2020.

Pour effectuer cet exercice, il est prévu que l'experte tienne compte, en plus de l'impact sur les entreprises et le respect des droits de l'Homme, des initiatives prises au niveau de l'Union européenne, tout comme au niveau des Nations Unies, en vue d'introduire une réglementation régionale ou internationale harmonisée en la matière. En ligne avec les termes de référence de l'étude, les résultats de l'étude ont vocation à être publiés et présentés à toutes les parties prenantes.

Réponse à la question 2

Les autorités luxembourgeoises s'engageront dans les négociations pour mettre en place un instrument crédible, efficace et prévoyant des hauts standards éthiques au niveau européen.

Si, à la suite de l'aboutissement des négociations en vue de ce qui sera probablement une directive européenne, certaines adaptations s'avéraient nécessaires au niveau de la mise en œuvre, ces dernières pourraient être effectuées dans le cadre de l'adoption de la législation nationale nécessaire pour transposer la directive.